

DEUTSCHES INSTITUT FÜR BAUTECHNIK
(INSTITUT ALLEMAND DU GENIE CIVIL)
Etablissement de droit public

10829 Berlin, le 1^{er} Février 2008
Kolonnenstraße 30 L
Téléphone : 030 78730-261
Fax : 030 78730-320
Référence : II 51-1.23.15-213/07

Agrément technique national

Numéro d'agrément : Z-23.15-1417

Demandeur : HOMATHERM GmbH & Co. KG
Ahornweg 1
06536 Berga

Objet de l'agrément : Matériaux d'isolation thermique en fibre de bois
selon DIN EN 13171 :2001-10
conformément à la liste figurant à l'Annexe 1

Durée de validité : jusqu'au 31 janvier 2013

L'objet de l'agrément susmentionné reçoit par la présente un agrément technique national. Cet agrément technique national comporte cinq pages et une annexe.

Le présent agrément technique national règle l'applicabilité des produits mentionnés sous l'objet de l'agrément selon la norme harmonisée DIN EN 13171:2001-10

Cachet rond de l'Institut allemand du génie civil

I. CONDITIONS GENERALES

1. Le présent agrément technique national atteste de l'utilisabilité et de l'applicabilité de l'objet de l'agrément conformément aux réglementations régionales en matière de construction.
2. L'agrément technique national ne remplace pas les permis, autorisations et attestations prescrits par la loi pour la réalisation de projets de constructions.
3. L'agrément technique national est délivré sans préjudice des droits de tiers, tout particulièrement des droits privés.
4. Les fabricants et les distributeurs de l'objet de l'agrément sont tenus de mettre à la disposition de l'utilisateur de l'objet de l'agrément des copies de l'agrément technique national sans préjudice des autres réglementations stipulées dans les « Conditions particulières » et de l'informer que l'agrément technique national doit être disponible sur le lieu d'utilisation. Sur demande, des copies de l'agrément technique national seront mises à la disposition des autorités concernées.
5. L'agrément technique national ne peut être reproduit que dans son intégralité. Toute publication d'un extrait nécessite l'approbation de l'Institut allemand du génie civil. Les textes et illustrations des documents publicitaires ne doivent pas contredire l'agrément technique national. Les traductions de l'agrément technique national doivent porter la mention « Traduction de l'original allemand non certifiée par l'Institut allemand du génie civil ».
6. L'agrément technique national est révocable. Les termes de l'agrément technique général peuvent être modifiés et complétés ultérieurement, particulièrement si des données techniques nouvelles le rendent nécessaire.

II. CONDITIONS PARTICULIERES

1. Objet de l'agrément et domaine d'utilisation

1.1 Objet de l'agrément

L'agrément technique national s'applique aux matériaux d'isolation manufacturés à base de fibres de bois (WF) portant le marquage CE selon la norme DIN EN 13171¹.

Les matériaux d'isolation portent les désignations figurant à l'Annexe 1, section 1.

Les matériaux d'isolation sont fabriqués dans les usines de fabrication figurant à l'Annexe 1, section 1.

1.2 Domaine d'utilisation

Les matériaux d'isolation peuvent être utilisés comme isolation thermique conformément aux domaines d'utilisation selon la norme DIN V 4108-10², dans le respect des conditions d'utilisation concernant le comportement au feu.

En cas de fixation de la couche d'isolation à l'aide de vis de montage à distance SFS TWIN UD conformément à l'agrément technique national n° Z-9.1-279³ (variante de fixation 1), les matériaux d'isolation peuvent également être utilisés comme isolation sur voligeage non compressible conformément au domaine d'utilisation DAD (isolation extérieure pour toiture et plafond), résistance à la compression Rc, selon la norme DIN V 4108-10². A cet effet, il convient de respecter toutes les dispositions de l'agrément technique national n° Z-91-279³

2. Dispositions applicables au produit de construction

2.1 Propriétés et composition

2.1.1 Exigences générales

Les matériaux d'isolation doivent satisfaire aux exigences de la norme DIN EN 13171¹ en liaison avec la norme DIN V 4108-10², sauf toute autre disposition ci-après.

L'utilisation des matériaux d'isolation selon la section 1.2, deuxième paragraphe (isolation sur voligeage non compressible) n'est soumise à aucune exigence en matière de contrainte de compression / résistance à la compression. En ce qui concerne les tolérances sur dimensions pour l'épaisseur, il convient de respecter dans ce contexte la classe T2 selon la norme DIN EN 13171¹.

DIN EN 13171 :2001-10 : Matériaux d'isolation thermique pour les bâtiments ; produits manufacturés à base de fibres de bois (WF) ; spécification ; version allemande EN 13171 :2001, y compris DIN EN 13171/A1 :2004-08

DIN V 4108-10 :2004-06 : Protection thermique et économie d'énergie dans les bâtiments ; exigences au niveau de l'utilisation de matériaux d'isolation thermique ; partie 10 : matériaux d'isolation manufacturés.

³ Agrément technique national n° Z-9.1-279 du 27 juin 2005

2.1.2 Conductivité thermique

Dans le cadre de la production, la conductivité thermique λ selon DIN EN 13171¹ ne doit pas dépasser une valeur limite de la conductivité thermique λ_{limite} . La valeur λ_{limite} sera définie dans le cadre de l'attestation de conformité selon la section 2.3.

2.2 Fabrication et identification

2.2.1 Fabrication

Lors de la fabrication des matériaux d'isolation mentionnés à la section 1.1, il convient de respecter les dispositions de la section 2.1.

2.2.2 Identification

Parallèlement à l'identification selon la norme harmonisée DIN EN 13171¹, le fabricant est tenu d'identifier le produit de construction, l'emballage du produit de construction ou l'étiquette jointe en apposant la marque de conformité conformément aux réglementations relatives aux marques de conformité. L'identification suppose impérativement la réalisation des conditions mentionnées à la section 2.3.

Par ailleurs, l'identification doit mentionner en caractères clairs et lisibles les données suivantes :

- N° de l'agrément : Z-23.15-1417
- Abréviations pour le domaine d'utilisation selon DIN V 4108-10²
- Valeur nominale de la conductivité thermique λ .

2.3 Attestation de la conformité

2.3.1 Généralités

La conformité du produit de construction aux dispositions du présent agrément technique national sera attestée pour les usines de fabrication mentionnées à la section 1.1 par un certificat de conformité reposant sur un contrôle de production en usine et une surveillance indépendante régulière, ainsi qu'un contrôle initial du produit de construction conformément aux dispositions ci-après.

Pour l'obtention du certificat de conformité et la surveillance indépendante, ainsi que la réalisation des contrôles de production, le fabricant du produit de construction devra faire appel à un organisme de contrôle et un organisme de certification agréés.

Dans le cadre de l'attestation de conformité, l'organisme de certification définira la valeur limite de la conductivité λ selon la section 2.1.2 et la valeur nominale de

conductivité λ_{limite} selon la section 3 en se basant sur les valeurs existantes de la conductivité λ selon la norme DIN EN 13171¹.

A cet effet, il convient de définir la valeur limite de la conductivité en tenant compte de l'état d'équilibre d'hygroscopique à une température de 23° C et un taux d'humidité atmosphérique de 50 %.

Il convient d'indiquer dans le certificat de conformité la valeur limite de la conductivité λ_{limite} définie pour le matériau d'isolation respectif ainsi que la valeur nominale de la conductivité λ .

L'organisme de certification transmettra à l'Institut allemand du génie une copie du certificat de conformité qu'il aura délivré.

2.3.2. Contrôle de la production en usine

Sont applicables les dispositions de la norme DIN EN 13171¹ ainsi que les dispositions supplémentaires stipulées dans le plan de contrôle et de surveillance déposé auprès de l'Institut allemand du génie qui font partie intégrante du présent agrément technique national.

2.3.3 Surveillance indépendante

Le contrôle de la production en usine et le respect de l'identification seront vérifiés régulièrement dans les usines de production mentionnées à la section 1.1 par un organisme de surveillance indépendant, toutefois au moins deux fois par an.

Les vérifications, les contrôles et les évaluations à réaliser dans le cadre de la surveillance indépendante relèvent des dispositions stipulées dans le plan de contrôle et de surveillance déposé auprès de l'Institut allemand du génie qui font partie intégrante du présent agrément technique national.

Les résultats de la certification et de la surveillance indépendante doivent être conservés au moins pendant cinq ans. Sur demande, ils seront présentés par l'organisme de contrôle et l'organisme de certification à l'Institut allemand du génie civil et à l'autorité supérieure compétente de la construction.

3. Dispositions concernant les projets et les mesures

Lors du calcul de la résistance à la conductibilité thermique des éléments de construction, est applicable aux matériaux d'isolation mentionnés à la section 1.1 et identifiés selon la section 2.2.2 la valeur nominale de la conductivité selon la norme DIN V 4108-4⁴, tableau 2, ligne 5.10, catégorie II, pour la valeur limite de la conductivité thermique λ_{limite} définie à la section 2.3.

Fechner

Certifié conforme

Cachet rond de l'Institut allemand du génie civil

⁴ DIN V 4108-4 : 2007-06 : Protection thermique et économie d'énergie dans les bâtiments ; partie 4 : valeurs nominales en matière de technique de protection thermique et de protection contre l'humidité.